



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2026_094

**TRAVAUX DE RESTAURATION DES MARES BOCAGERES - LE GRIPOIL A BRISSARTHE
- CONVENTION DE TRAVAUX ET DE RESTAURATION D'UNE MARE BOCAGERE**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43

Conseillers présents :34

Pouvoir(s) :6

Votants :40

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,
M. ERMINE Benoit a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

Conseillers excusés :

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

Conseillers absents :

Mme Séraphine COTTIN,

Secrétaire de séance :

M. Pierre GERMAIN,

DELIBERATION N°DCM2026_094

**Travaux de restauration des mares bocagères - Le Gripoil à Brissarthe -
Convention de travaux et de restauration d'une mare bocagère**

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et de restauration des milieux naturels, la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a identifié une mare communale située au lieu-dit « Le Gripoil » sur la commune déléguée de Brissarthe pour bénéficier d'une opération de restauration à l'automne 2026.

Cette opération est portée par la CCVHA, maître d'ouvrage, avec l'appui de l'association Études des Équilibres Naturels (EDEN), assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les travaux prévus visent à restaurer les fonctionnalités écologiques de la mare et comprennent notamment :

- le curage et le régalage de la mare (100 m³),
- l'abattage de cinq arbres,
- l'abattage de deux cépées,
- le rognage de sept souches.

La convention proposée a pour objet :

- d'autoriser la CCVHA à réaliser les travaux de restauration,
- d'autoriser le passage des agents, prestataires et entreprises mandatés sur le site,
- de permettre le suivi écologique de la mare après travaux,
- de définir les modalités d'entretien ultérieur du site.

Cette opération n'entraîne aucune participation financière de la commune, les travaux étant intégralement pris en charge par la CCVHA dans le cadre de son programme de restauration des mares bocagères.

La commune s'engage à assurer l'entretien de la mare conformément aux préconisations définies dans la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de restauration de mare bocagère transmis par la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Adaptation du territoire,
Considérant l'intérêt écologique de cette opération pour la préservation de la biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de restauration de la mare communale située au lieu-dit « Le Gripoil » sur la commune déléguée de Brissarthe.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Champigné, le 9 juillet 2026



Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.